ANNEXE 3 A TABLEAU DES DELAIS DE DETENTION PROVISOIRE A L'INSTRUCTION - ORDONNANCE COVID-19

			Droit commun	Autres cas Faits commis hors territoire national Criminalité organisée Révocation CJ Violation ARSE	Prolongation CHINS 145-2 al 3 CPP	Ordonnance covid-19 (art.16)
Peine encourue	Durée MD initial	Durée prolongation	Durée max DP	Durée max DP	Durée max DP	Durée max DP
Criminelle Moins de 20 ans	1 an	2 x 6 mois	2 ans	3 ans (Faits hors territoire français) 4 ans (Crim org) Durée en cas de révocation du CJ ou de l'ARSE: Maximum de DP possible + 4 mois. (La durée cumulée ne peut excéder de 4 mois le maximum prévu, si DP antérieure.)	Maximum + 2 x 4 mois	+ 6 mois (délai de DP imputable au stade de l'instruction <u>OU</u> de l'audiencement)
Criminelle Supérieure ou égale à 20 ans	1 an	4 x 6 mois	3 ans	4 ans (Faits hors territoire français et crim org) En cas de révocation du CJ ou de l'ARSE : Maximum + 4 mois (La durée cumulée ne peut excéder de 4 mois le maximum prévu, si DP antérieure.)	Maximum + 2 x 4 mois	+ 6 mois (délai de DP imputable au stade de l'instruction <u>OU</u> de l'audiencement)
Délictuelle Inférieure ou égale à 5 ans	4 mois	Impossible si pas de peine criminelle ou peine ferme d'1 an au casier. Prolongation possible si antécédents positifs.	4 mois, si prolongations impossibles. 12 mois, si prolongations possibles.	En cas de révocation du CJ ou de l'ARSE : Maximum + 4 mois (La durée cumulée ne peut excéder de 4 mois le maximum prévu, si DP antérieure.)	Impossible	+ 2 mois (délai de DP imputable au stade de l'instruction <u>OU</u> de l'audiencement)
Délictuelle Supérieure à 5 ans	4 mois	2 x 4 mois	1 an (si antécédents de peine ferme d'1 an au casier)	2 ans (Faits commis hors territoire national, Criminalité organisée) En cas de révocation du CJ ou de l'ARSE : Maximum + 4 mois (La durée cumulée ne peut excéder de 4 mois le maximum prévu, si DP antérieure.)	Maximum +4 mois	+ 3 mois (délai de DP imputable au stade de l'instruction <u>OU</u> de l'audiencement)